

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-010****du 04 novembre 2019****n°010****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (0)** :**EXCUSES (2)** : M.PICHON, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Signature d'un marché de travaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et demande de subvention**

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a inscrit dans son Plan climat air énergie territorial un programme de recherche et développement sur l'autoconsommation territoriale de l'électricité en circuit court. L'objectif est d'étudier la faisabilité économique et juridique d'un dispositif permettant à Grand Châtellerault d'approvisionner ses propres bâtiments en électricité renouvelable et locale.

Ce programme engagé en novembre 2018, en collaboration avec l'entreprise SELFEE et avec le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine, n'a pas encore permis de contractualiser avec un tiers-producteur. Cette option n'est pas abandonnée mais sera explorée dans la suite du programme. Pour le moment, le travail de recherche conduit à une première phase opérationnelle construite de la façon suivante :

- pour la fourniture d'électricité de six sites sélectionnés en raison de leurs courbes de consommation (patinoire, piscine de Lencloître, Atelier, pépinière d'entreprises René Monory, théâtre Blossac, conservatoire) un marché d'innovation, sans concurrence, est passé avec SELFEE conformément au décret 2018-1225 du 24/12 2018.

- pour la production d'électricité renouvelable et locale, Grand Châtellerault investit dans une centrale photovoltaïque d'une puissance de 242 kWc. Cette centrale sera installée sur les parcelles 1062 et 1061 de la zone d'activité de Naintré Laumont. Elle produira environ 270 MWh/an. Une consultation est lancée pour retenir le prestataire qui devra mettre cet outil de production en fonctionnement au mois de janvier 2020. Le montant du marché est estimé à 235 000€ TTC. L'attribution doit intervenir au début du mois de décembre.

La production d'électricité, qui appartient à Grand Châtellerault, sera affectée par SELFEE aux sites couverts par le marché d'innovation. Un bilan financier et juridique de cette phase expérimentale sera établi au bout de deux ans.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets sur l'autoconsommation de l'électricité renouvelable lancé par la région Nouvelle Aquitaine. Au cas où le projet de Grand Châtellerault était retenu, il pourrait bénéficier d'un financement compris entre 20 et 25% du montant des travaux hors taxes, soit au minimum 39 000 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-010****du 04 novembre 2019****n°010****page 2/2**

* * * * *

VU l'article L 2221-21-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée simple,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption du Plan climat air énergie territorial 2018-2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature de ce marché de travaux par l'instance délibérante,

CONSIDERANT que cette opération est susceptible d'être éligible à l'appel à projets régional sur l'autoconsommation de l'électricité renouvelable,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à solliciter une aide financière de la région Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER